

**Date de convocation :**  
**31 janvier 2017**

**Convocation affichée le:**  
**31 janvier 2017**

**Compte rendu affiché le:**  
**7 février 2017**

**Nombre de membres :**

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **16**

## SEANCE DU 6 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

### ***Etaient présents :***

Patrick HERVIOU, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Louis TANNOUX, Cédric TIREL,

***Etaient Excusés :*** Edith RENAUDIN, Annaëlle ANGIBAUD (*pourvoir à F. MANCHERON*), Géraldine SAUVÉ

***Absents :*** Stéphanie THAUNAY

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Cédric TIREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point ajouté à l'ordre du jour : *Aménagement du bourg – devis pour bornage projet parking*

### **OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 5 janvier 2017**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 janvier 2017

### **OBJET : Aménagement du Bourg – devis pour relevé topographique complémentaire (2017-15)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les délibérations n°2017-01 et 2017-02 en date du 5 janvier 2017, définissant les secteurs concernés par la première phase de travaux d'aménagement du Bourg et lançant la phase PRO de cet aménagement.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le conseil que le bureau d'études a besoin d'obtenir de la part de la commune un relevé topographique complémentaire à celui réalisé en 2007 lors des premières études d'aménagement du bourg.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un devis correspondant à la demande du bureau d'études a été sollicité auprès du cabinet de géomètres BTGE qui avait réalisé les premiers relevés.

Monsieur le Maire présente ce devis et le soumet au vote du conseil.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
- **Retient** le devis de l'entreprise BTGE de Allaire (56) pour un montant de 2 100,00 € HT;  
- **Charge** le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire.

### **OBJET : Aménagement du Bourg – devis pour bornage projet parking (2017-16)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°2017-05 en date du 5 janvier 2017, l'autorisant à négocier l'achat d'une partie de la parcelle B 639 pour une surface de 2400 € le m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire informe le conseil qu'un accord à 3,50 € le m<sup>2</sup> a été trouvé avec les vendeurs et qu'il convient, pour finaliser la transaction de réaliser un bornage du terrain.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un devis correspondant a été sollicité auprès du cabinet de géomètres BTGE.

Monsieur le Maire présente ce devis et le soumet au vote du conseil.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
- **Retient** le devis de l'entreprise BTGE de Allaire (56) pour un montant de 752,00 € HT;  
- **Charge** le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire.

### **OBJET : Acquisition d'un tracteur tondeuse – lancement du projet (2017-17)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire d'un tracteur tondeuse et que celui-ci ne répondra, dans un avenir proche, plus aux besoins de la commune en matière de volume de tonte.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir un nouveau tracteur tondeuse répondant à des critères bien définis :

- Grande barre de coupe
- Grand volume de stockage de la coupe
- Confortable d'utilisation
- Capacité routière (pour éviter un remorquage qui s'avère dangereux)

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
- **Valide** le projet d'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse ;  
- **Charge** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire pour consulter les entreprises spécialisées.

### **OBJET : Communication – projet d'acquisition d'un panneau électronique d'informations (2017-18)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un projet d'acquisition d'un panneau électronique d'informations avait été proposé au conseil mais mis en attente compte tenue des études alors en cours d'aménagement du Bourg.

Les études ayant maintenant été réalisées, Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir ce type de panneau au cours de l'année 2017 pour que celui-ci soit positionné en même temps que seront réalisés les travaux d'aménagement du Bourg

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
- **Valide** le projet d'acquisition d'un panneau électronique d'informations;  
- **Charge** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire pour consulter les entreprises spécialisées.

### **OBJET : Communauté de communes – positionnement de la commune de La Chapelle du Lou du Lac pour une représentativité avec accord local (2017-19)**

*Vu la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 déclarant les accords locaux conclus en 2014 inconstitutionnels ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 4 fixant la représentation des communes au sein du conseil communautaire ;*

*Vu la Conférence des Maires réunie le 23 janvier 2017*

Monsieur le Maire expose :

- Dans le cadre de la fusion des communautés de communes du Pays de Montauban et du Pays de St Méen avec extension aux communes de St PERN et Irodouër, un accord local avait été obtenu pour une représentation des communes au sein de la Communauté de Communes. Conformément aux textes en vigueur il permettait de porter à 46 le nombre de délégués communautaires ;
- Par décision du 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel a déclaré ces accords locaux acquis avant le 20/06/2014 inconstitutionnels car ils dérogent au principe général de proportionnalité dans une mesure manifestement disproportionnée. Il prévoit également les situations de mise à jour dont le renouvellement partiel ou intégral du conseil municipal d'au moins une des communes membres l'EPCI ;

Sachant qu'une des communes membres de la communauté de communes Saint-Méen Montauban est aujourd'hui dans cette situation, il convient de retravailler la représentation des communes au sein du Conseil communautaire. De nouveaux accords locaux sont toujours possibles, à condition que les communes membres de l'EPCI délibèrent dans les deux mois suivant la dernière démission (13 janvier 2017).

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des Maires de la communauté de communes Saint-Méen Montauban se sont rencontrés dans cadre d'une Conférence des Maires exceptionnelle pour échanger. Il présente les répartitions possibles :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION ACTUELLE	REPARTITION DE DROIT COMMUN	ACCORDS LOCAUX POSSIBLES				
				A	B	C	D	E
<b>MONTAUBAN-DE-BRETAGNE</b>	5 063	6	8	8	7	7	6	7
<b>SAINT-MEEN-LE-GRAND</b>	4 576	6	7	6	7	6	6	7
<b>IRODOUËR</b>	2 200	3	3	3	3	3	3	3
<b>MEDREAC</b>	1 800	3	2	2	2	2	2	3
<b>GAËL</b>	1 651	2	2	2	2	2	2	3
<b>BOISGERVILLY</b>	1 607	2	2	2	2	2	2	3
<b>ST ONEN LA CHAPELLE</b>	1 212	2	1	2	2	2	2	2
<b>QUEDILLAC</b>	1 186	2	1	1	1	2	2	2
<b>ST PERN</b>	1 006	2	1	1	1	1	2	2
<b>LANDUJAN</b>	976	2	1	1	1	1	1	2
<b>LA CHAPELLE DU LOU DU LAC</b>	967	3	1	1	1	1	1	2
<b>MUËL</b>	893	2	1	1	1	1	1	2
<b>ST MALON SUR MEL</b>	600	2	1	1	1	1	1	1
<b>ST MAUGAN</b>	563	2	1	1	1	1	1	1
<b>ST M'HERVON</b>	548	2	1	1	1	1	1	1
<b>LE CROUAIS</b>	547	2	1	1	1	1	1	1
<b>ST UNIAC</b>	521	2	1	1	1	1	1	1
<b>BLERUAIS</b>	110	1	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>26 026</b>	<b>46</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>44</b>

Un seul accord local pourrait permettre d'augmenter le nombre de sièges.  
Après avoir rappelé les conditions de majorité, à savoir la majorité qualifiée :

- soit 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ;
- ou la moitié au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population ;
- sachant que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres

Il propose aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement à l'accord local portant le nombre de délégués communautaires à 44 et d'adopter la représentation dans communes suivantes :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION ACTUELLE	REPARTITION DE DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL PROPOSE
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	5 063	6	8	7
SAINT-MEEN-LE-GRAND	4 576	6	7	7
IRODOUËR	2 200	3	3	3
MEDREAC	1 800	3	2	3
GAËL	1 651	2	2	3
BOISGERVILLY	1 607	2	2	3
ST ONEN LA CHAPELLE	1 212	2	1	2
QUEDILLAC	1 186	2	1	2
ST PERN	1 006	2	1	2
LANDUJAN	976	2	1	2
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	967	3	1	2
MUËL	893	2	1	2
ST MALON SUR MEL	600	2	1	1
ST MAUGAN	563	2	1	1
ST M'HERVON	548	2	1	1
LE CROUAIS	547	2	1	1
ST UNIAC	521	2	1	1
BLERUAIS	110	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>26 026</b>	<b>46</b>	<b>36</b>	<b>44</b>

Il précise que si les conditions de majorité n'étaient pas réunies, alors la représentation des communes selon la méthode de droit commun serait appliquée.

Considérant la proposition retenue par la Conférence des maires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **RETIENT** l'accord local à 44 délégués communautaires et plus précisément la représentation suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	ACCORD LOCAL PROPOSE
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	5 063	7
SAINT-MEEN-LE-GRAND	4 576	7
IRODOUËR	2 200	3
MEDREAC	1 800	3
GAËL	1 651	3
BOISGERVILLY	1 607	3
ST ONEN LA CHAPELLE	1 212	2
QUEDILLAC	1 186	2
ST PERN	1 006	2
LANDUJAN	976	2
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	967	2
MUËL	893	2
ST MALON SUR MEL	600	1

ST MAUGAN	563	1
ST M'HERVON	548	1
LE CROUAIS	547	1
ST UNIAC	521	1
BLERUAIS	110	1
<b>TOTAL</b>	<b>26 026</b>	<b>44</b>

- **CHARGE** le Maire d'en informer le Président de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

**OBJET : Communauté de communes – transfert de la compétence PLU (2017-20)**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR», a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Monsieur le Maire présente au conseil plusieurs documentations sur les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) et demande à l'assemblée de se positionner sur le transfert ou non de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes St Méen Montauban.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
- **Emet un avis favorable** au transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme » à la communauté de communes St Méen Montauban  
- **Charge Monsieur** le Maire d'informer le Président de la communauté de communes de la décision du conseil municipal.

*Séance levée à 21H30*

**Le Maire**

**Patrick HERVIOU**